

Le préfet

à

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**  
Affaire suivie par : Marie-Christine BEGUE  
Tél. 05.46.27.44 87  
marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Président  
de la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI

La Rochelle, le **30 JUIN 2023**

**Objet :** Projet de création d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT  
Ouverture de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**Ref :** Votre demande déposée le 15 mars 2021

**P.J. :** Arrêté  
Avis d'enquête

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, un exemplaire de mon arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT.

Cette enquête se déroulera du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus**, sous la conduite de Monsieur Géralde BRAUD, commissaire enquêteur, domicilié 10 rue de la Casse aux Prêtres 17300 ROCHEFORT, Tel : 06 99 09 27 75.

De plus, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Béatrice AUDRAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de cet acte notamment en ce qui concerne les relations avec le commissaire enquêteur.

J'appelle par ailleurs votre attention sur les modalités d'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux des travaux prévu à l'article 5 de l'arrêté. Celui-ci doit être conforme aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dont je vous adresse copie. Cet affichage devra être effectif le **25 août 2023** au plus tard.

Je fais également procéder à l'insertion de cet avis dans les journaux suivants :

**Département Charente-Maritime :** Sud-Ouest et l'Hebdo de Charente-Maritime

Les frais d'insertion seront à votre charge.

Par ailleurs, comme vous le savez, le conseil municipal des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, ainsi que le conseil départemental de la Charente-Maritime et le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard **dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

Aussi, en application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, la convocation aux conseillers municipaux qui inclut le vote sur le projet de parc éolien doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse et respecter le délai de convocation de 5 jours francs.

**C'est pourquoi, je vous demande d'établir cette note de synthèse et de l'adresser, en temps utile, à chacun des destinataires précités.**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
L'Adjointe à la Chef de Bureau

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Karine BOURDIN

Commune siège de l'enquête publique : **SAINT-PARDOULT**

Communes concernées par le projet :

**SAINT-PARDOULT**

**Liste des communes situées dans le rayon d'affichage :**

**Département Charente-Maritime :**

Antezant-La-Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzay-Sur-Boutonne, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les-Églises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaille-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Martial de Loulay, Saint-Pierre-de-l'Isle, Vergné, Vervant

